

pendant les troubles, ou suspects d'attachement au duc de Nemours, s'étant démis pour satisfaire à la volonté du peuple, furent immédiatement remplacés. Fidèle observateur des devoirs de sa charge, il sut allier la modération à la fermeté nécessaire pour comprimer les menées et les intrigues des fauteurs de troubles et les exigences inhérentes à toute réaction politique.

Le 23 mars, les échevins étant assemblés à l'hôtel commun et assistés de M. le lieutenant général de Villars pour la justice, et de divers autres notables, plainte est portée contre les prédicateurs « qui se licencient de parler advantureusement contre le debvoir, l'honneur duroy, l'obéissance due à S. M.⁴ et le repos de l'état de la ville et notamment contre les *Capuchins*, *Jhsuistes* et *Minimes* qui refusent l'administration des sacrements, et plusieurs autres prêtres des paroisses et églises collégiales. M. de Villars dit qu'il paria hier au prédicateur de Saint-Paul, duquel on avait à se plaindre, et lui en fit les remontrances qui lui semblaient raisonnables, et toutefois il n'a laissé ce jourd'hui de continuer à parler de la même façon contre ; que c'est chose scandaleuse et que l'ignorance qui peut être en ce prédicateur n'est pas excusable, parce qu'il promit le jour d'hier de n'en plus parler et traiter tant seulement son *Évangile* ». Il ajoute plus loin, qu'un minime, disant la messe, ne priaît pas tant seulement de « nous conserver des *hérétiques* », mais encore usait de ce mot : « et des *politiques* ». Quant aux mesures à prendre contre les suspects, il dit avec sagesse, que le salut du peuple est la souveraine loi, qu'il faut néanmoins y apporter de la modération, et que, comme on l'a bien commencé, il faut faire la distinction de ceux qui ont toujours été de la Ligue et des autres que l'on a reconnus autres depuis ; et que de ceux de qui on a preuve, même de ceux que l'on a soupçonnés, c'est raison de les châtier. Toutefois il faut procéder avec connaissance de cause, et que si les soupçonnés qui ont charge n'ont été démis et les au-

¹ Un certain nombre de dames lyonnaises restèrent fidèles à l'Union, refusant de reconnaître Henri de Navarre qu'elles considéraient comme hérétique.

« J'aimerais mieux, dit dame Perroquette,
Mourir cent fois et perdre ma jaquette,
Que d'obéir à ce Roy navarrois
Et l'appeler Prince Roy des François. »

Recueil de plusieurs belles chansons. Lyon, 1594, in-32.